

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/37 en date du 17 novembre 2016 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E19000137/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 11 septembre 2019 désignant Madame Martine ROUSSEL , en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de SAINT LOUP SUR AUJON pour une durée de trente trois (33) jours, du 14 novembre au 16 décembre 2019.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Madame Martine ROUSSEL désignée par ordonnance n° E19000137/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de SAINT LOUP SUR AUJON, pendant 33 jours consécutifs, du 14 novembre au 16 décembre 2019. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : 16 rue du couvent à Saint Loup sur aujon les lundis de 14h00 à 17h30 et jeudis de 9h00 à 12h30).

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE LANGRES LE

23 OCT. 2019

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie mairie.saintloup@hotmail.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : 16 rue du couvent 52210 Saint Loup sur aujon).

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de SAINT LOUP SUR AUJON les jours et heures suivantes :

jeudi 14 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

samedi 7 décembre 2019 de 10h00 à 12h00

lundi 16 décembre 2019 de 15h00 à 17h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le Maire de SAINT LOUP SUR AUJON dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de SAINT LOUP SUR AUJON et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Sous-Préfète de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Madame le Commissaire Enquêteur.

A SAINT LOUP SUR AUJON, le 17 octobre 2019

Le Maire,
Claire COLLIAT

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE LANGRES LE

23 OCT. 2019

